



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **05 AOUT 2016**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 228/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagani

Mmes Salerno
Alder

MM. Kanaan
Moret
Burri
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

D É C I S I O N

du **4 AOUT 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 5 avril 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 5 avril 2016, ayant pour
objets :

- la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol, sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève (SIG), selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA
- la constitution de servitudes d'usage de local, de passage et de canalisations, sur diverses parcelles, en faveur des SIG, le tout aux fins de réalisation du projet CADéco Jonction,

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

1. Le département présidentiel est chargé de présenter le projet de loi y relatif.
2. Une erreur de plume s'est glissée dans les considérants ainsi qu'au point N° 3 du dispositif. En effet, la servitude d'usage de local et de passage grèvera la parcelle N° 4415 de Genève, section Petit-Saconnex, et non la parcelle N° 4155. Par ailleurs, la parcelle N° 3257 de Genève, section Plainpalais, a changé de numérotation et porte dorénavant le numéro 4116.

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SIG, RF, SSCO-SJ, SSCO-SF 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du - 4 AOUT 2016
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 5 avril 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 4 de la loi sur le domaine public: L 1 05 du 24 juin 1961 qui prévoit qu'«aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil»;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le protocole d'accord signé entre la Ville de Genève et SIG en date du 26 septembre 2013;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de constituer une servitude d'empiètement en sous-sol grevant à charge la parcelle N° DP4715 de Genève Petit-Saconnex, propriété du domaine public communal en faveur de SIG selon plan de servitude d'empiètement provisoire du 4 février 2014 de JC Wasser SA;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de constituer des servitudes d'usage de local et de passage, d'une durée de 50 ans, grevant à charge les parcelles N° 4155 de Genève Petit-Saconnex sise quai du Seujet 30 à 36 et N° 366 de Genève Plainpalais, Cité-Jonction, selon les plans de servitudes provisoires N°s 1, 2 et 4 établis les 3 et 4 février 2014 par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, ainsi que de constituer des servitudes de canalisations sur les parcelles N°s 366, 108, 4210, 3257, 258, 289, 290, 291, 292, 3255, situées sur la commune de Genève, Plainpalais, toutes propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de SIG dans le cadre du projet CADéco-Jonction;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer une servitude d'empiètement en sous-sol grevant à charge la parcelle N° DP4715 de Genève Petit-Saconnex, propriété du domaine public communal en faveur de SIG selon plan de servitude d'empiètement provisoire N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de la réalisation du projet CADéco-Jonction et à signer l'acte authentique y relatif.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'immatriculation de la parcelle N° DP4715 de Genève Petit-Saconnex propriété du domaine public communal, quai du Seujet, en vue de la



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
**Service de surveillance
des communes**

Annexe à la décision PRE du **4 AOUT 2016**
Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal

constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol en faveur de SIG selon plan de servitude cité à l'article premier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer des servitudes d'usage de local et de passage, pour une durée de 50 ans, grevant à charge les parcelles N° 4155 de Genève Petit-Saconnex sise quai du Seujet 30 à 36 et N° 366 de Genève Plainpalais, Cité-Jonction, selon plans de servitudes provisoires N^{os} 1, 2 et 4, établis par JC Wasser SA le 4 février 2014, ainsi qu'à constituer des servitudes de canalisations sur les N^{os} 366, 108, 4210, 3257, 258, 289, 290, 291, 292, 3255, situées sur la commune de Genève, Plainpalais, toutes propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de SIG, aux fins de réalisation du projet CADéco-Jonction et à signer tous les actes authentiques y relatifs.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer des servitudes de canalisations, de passage, et d'usage de local en faveur de SIG dans le cadre du développement futur du projet CADéco-Jonction, grevant à charge les parcelles susceptibles d'être raccordées à ce réseau de chaleur, soit les parcelles N^{os} 95, 96, 3757, 86, 3186 (DDP 2551 et DDP 3272, feuillets 01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40), 8, 78, 3124, 48, 49, 3125, 74, 2468, 300, 465, 472, 2542, 390, 354, 355, 356, 237, 127, 128, 132, 133, 134, 122, 123, 124, 126, 3122 de Genève, Plainpalais, toutes propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de SIG et à signer tous les actes authentiques y relatifs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit des parcelles comprises dans le projet CADéco-Jonction en vue de sa réalisation.
